

indissociable de l'émancipation. Je différencie d'ailleurs l'intégration de l'assimilation; la dimension d'émancipation me paraît tout aussi essentielle.

Que fais-je, à part dire des mots? Déjà, il est essentiel de continuer à s'exprimer, à dire des mots et à s'indigner. Toutefois, avec le gouvernement, j'agis, car à la fois les moyens consacrés à l'éducation permanente et à la culture ont été augmentés. Dans ce cadre, il me paraît fondamental que les associations puissent accueillir qui elles veulent et dans une liberté totale, dont je suis aussi la garante. Ainsi, je continuerai non seulement à m'insurger, mais aussi à accompagner celles et ceux qui, au travers de leurs actions, participent à toutes les formes d'émancipation des citoyens.

**M. Christos Doukeridis (Ecolo).** – Madame la Ministre, je suis d'accord avec vous sur l'émancipation. Je partage votre point de vue, qui est d'ailleurs celui du groupe Ecolo depuis des mois: il faut octroyer des moyens beaucoup plus importants à la culture et à l'enseignement afin de lutter contre la montée des peurs, de l'obscurantisme et de la haine qui s'expriment de manière très concrète, y compris malheureusement dans le chef de certaines autorités publiques. Cette initiative va donc dans la bonne direction.

Toutefois, il importe également de tenter de changer les choses et d'entrer dans une logique de dialogue et de confrontation avec les autorités publiques, fédérales en l'occurrence dans le cas qui nous occupe. Les associations victimes et témoins de ce type de situations sont en effet confrontées à une double autorité publique: une qui organise une descente et sanctionne, l'autre qui soutient le travail de création et artistique.

Il est de votre devoir de rencontrer, avec le gouvernement, les autorités fédérales pour les exhorter à prendre des mesures différentes de celles appliquées actuellement. J'ai discuté hier avec Mme Schyns du cas d'une jeune étudiante qui avait dépassé l'âge de l'obligation scolaire et qui était menacée d'expulsion. C'est le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles de s'opposer à l'expulsion d'une personne en cours de scolarité dans l'enseignement secondaire. Un dialogue avec les autorités fédérales est nécessaire pour changer concrètement les choses, au-delà des discours.

**10.6 Question de M. Dimitri Legasse à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Statut des jeunes au pair»**

**M. Dimitri Legasse (PS).** – Ma question devrait plutôt s'intituler «non-statut des jeunes au pair», car en réalité il n'existe pas de statut pour ces jeunes et c'est bien là le problème. Le système de jeunes au pair s'apparente de plus en plus à une

sant. Selon certaines statistiques récentes, 80 % des jeunes au pair travailleraient plus que les 20 heures prévues, pour la somme modique de 450 euros par mois, c'est-à-dire quatre fois moins que le montant qui aurait dû être déboursé pour la rémunération d'un domestique. Dans de trop nombreux cas, ce genre de situation d'exploitation est une réalité.

Concernant le statut des jeunes au pair, qu'en est-il de la directive européenne sur le sujet qui devrait être transposée au plus tard le 24 mai? Sachant que la raison première du statut «au pair» est d'ordre culturel, les Communautés semblent être le lieu adéquat pour légiférer en la matière, comme Kris Peeters l'a laissé entendre en réponse à une question posée au Parlement fédéral. Madame la Ministre, partagez-vous cette opinion?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Député, je trouve tout à fait important de se pencher sur la situation de ces jeunes au pair, dont les conditions sont déjà fortement encadrées. Indépendamment du fait qu'ils soient accueillis et nourris dans les familles, les heures et la nature des prestations qu'ils peuvent prester pour les familles sont relativement encadrées, mais relèvent cependant du droit du travail. En ce qui me concerne et d'après les analyses juridiques qui ont été menées par mon cabinet à la suite de votre question, cette question relève donc du ministre compétent au niveau fédéral, c'est-à-dire le ministre de l'Emploi. Je ne trouverais donc pas opportun que nous légiférions en Communauté française sur une compétence qui n'est pas la nôtre.

**M. Dimitri Legasse (PS).** – Le ministre fédéral de l'Emploi, Kris Peeters, s'est exprimé en d'autres termes. Il déclare avoir communiqué fin 2017 avec la Communauté française à ce sujet. Il s'agit bien ici du statut, précisément et singulièrement. Il y a certes tout ce qui est prévu dans la législation du travail, mais force est aussi de constater l'absence de statut. Ne serait-il dès lors pas opportun de se pencher malgré tout sur le statut du jeune au pair?

**10.7 Question de Mme Catherine Moureaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Rougeole particulièrement présente en Belgique»**

**Mme Catherine Moureaux (PS).** – Le traitement réservé par la presse à la recrudescence de la rougeole montre bien à quel point le sujet est important. D'après le dernier rapport de l'OMS, le nombre de cas de rougeole a augmenté de 400 % en Europe entre 2016 et 2017. Les trois pays les plus concernés sont la Roumanie – où la pauvreté et l'insuffisance des systèmes sanitaires sont en